

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 39

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est temps de mettre un terme aux exonérations générales de cotisations sociales sans condition jusqu'à 1,6 SMIC de la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi qui s'avèrent être une trappe à bas salaires, néfastes pour le pouvoir d'achat.